

LA
SEMAINE RELIGIEUSE
 DE MONTREAL

SOMMAIRE

I Au prône. Offices de l'Eglise. Titulaires d'églises paroissiales. — II Prières des Quarante-Heures. — III Lettre de Sa Sainteté Benoît XV, au cardinal Gasparri, secrétaire d'état. — IV Correspondance romaine. — V Le Père Gonthier. — VI L'héritage oriental de la France chrétienne. — VII La fondatrice des Fidèles Compagnes de Jésus.

AU PRONE

Le dimanche 8 juillet

On annonce :

Dans les églises consacrées, la solennité libre de la Dédicace.

OFFICES DE L'EGLISE

Le dimanche 8 juillet

Si l'église n'est pas consacrée :

Messes basses du VI dim. après la Pent.; mém. de sainte Elisabeth, *semid.*; 3e or. A *cunctis*; préf. de la Trinité.

Si l'église est consacrée :

Fête de la Dédicace, double de 1e cl.; mém. (de sainte Elisabeth à la messe basse et) du dim.; préf. de la Trinité; dernier Ev. du dim. — Aux II vêpres chantées, mém. du dim.

Dans les églises titulaires du Précieux Sang, si elles ne sont pas consacrées, messe de la solennité du Précieux Sang.

Dans les églises consacrées on allume, le jour de la solennité de la Dédicace, douze cierges, fixés aux murailles, à l'endroit où l'évêque, dans la cérémonie de la consécration, a fait les onctions avec le saint chrême.

Ces cierges ne sont pas allumés dans les églises qui ne sont pas consacrées mais seulement bénites.

Depuis 1915, la fête de la Dédicace a lieu, en cette province de Montréal, le 8 juillet, mais seulement dans les églises consacrées. On fera de plus, en un autre jour, dans toutes les églises, la Dédicace de l'église cathédrale, si elle est consacrée. — La solennité de la Dédicace est libre le 2e dim. de juillet, mais seulement dans les églises consacrées; elle n'a qu'une mémoire à la messe chantée (ne pouvant être remise à un autre dimanche), lorsqu'on fait, en ce dimanche, la solennité de saints Pierre et Paul, ou du titulaire.